



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2024-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2024-01-04-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-051 portant constat de la caducité de la licence n° 221 renumérotée n° 25 # 000221 de l'officine de pharmacie sise 4 rue du Centre à Boussières (25320) (1 page) Page 3

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté /

25-2023-10-01-00008 - 2023 Délégation signature R (1 page) Page 5

25-2023-10-01-00007 - Décision n2023-07-DG - CHIHC Délégation de signature Responsable Relations usagers et Laïcité (2 pages) Page 7

25-2023-10-01-00006 - Décision n2023-10-03-DG - CHIHC Délégation de signature Direction des Ressources Matérielles et Développement Durable (5 pages) Page 10

25-2023-10-01-00005 - Décision n2023-10-04-DG - CHIHC Délégation de signature Direction Institut Formations Paramédicales (Christiane Bideau) (4 pages) Page 16

25-2023-10-01-00004 - Décision n2023-10-08-DG - CHIHC Délégation de signature Direction Ressources Humaines et Affaires Médicales V2 (interim) (4 pages) Page 21

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2023-12-22-00004 - Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière- Auto-école BELLEM - 25400 AUDINCOURT (2 pages) Page 26

Préfecture du Doubs /

25-2024-01-08-00005 - DS DCL G FISCHER janvier 2024 (6 pages) Page 29

25-2024-01-08-00002 - DS DirCab S TAMELIKECHT janvier 2024 (12 pages) Page 36

25-2024-01-08-00001 - DS SG N VALLEIX Janvier 2024 (3 pages) Page 49

25-2024-01-08-00003 - DS SPM S SIFFERMANN janvier 2024 (5 pages) Page 53

25-2024-01-08-00004 - DS SPP N ONIMUS janvier 2024 (4 pages) Page 59

Sous-Préfecture de Montbéliard /

25-2024-01-08-00008 - AP - garde particulier chasse BIGUENET Philippe (2 pages) Page 64

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2024-01-04-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-051 portant
constat de la caducité de la licence n° 221
renumérotée n° 25 # 000221 de l'officine de
pharmacie sise 4 rue du Centre à Boussières
(25320)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-051 portant constat de la caducité de la licence n° 221 renumérotée n° 25 # 000221 de l'officine de pharmacie sise 4 rue du Centre à Boussières (25320)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet du Doubs n° 6469 du 8 novembre 1982 acceptant la demande de licence présentée, selon la procédure de dérogation, pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à Boussières, licence n° 221 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU le courrier du 2 janvier 2024, transmis le même jour par voie électronique, de Monsieur Antoine Rohmer, pharmacien titulaire, annonçant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la pharmacie ROHMER, située 4 rue du Centre à Boussières (25320) a cessé définitivement son activité le 31 décembre 2023,

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 4 rue du Centre à Boussières, exploitée sous le numéro de licence 221, renumérotée 25 # 000221, a cessé définitivement son activité le 31 décembre 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 rue du Centre à Boussières (25320) entraîne la caducité de la licence n° 221 renumérotée 25 # 000221.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Antoine Rohmer, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 4 rue du Centre à Boussières.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2024

**Pour le directeur général,
L'adjointe au pôle autorisations,**

Signé

Iris TOURNIER

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute
Comté

25-2023-10-01-00008

2023 Délégation signature R

**DÉCISION
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu les décrets 92-776 du 31 juillet 1992 et 92-783 du 6 août 1992 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements de santé,

Vu l'assermentation en audience publique du 17 novembre 2011 du Tribunal d'instance, tenue au Palais de Justice de Pontarlier de monsieur Romuald VIVOT,

Vu le dépôt de signature auprès du Procureur Général de la Cour d'Appel en date du 21 mars 2013,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 27 septembre 2023 nommant Monsieur Jean-David PILLOT en tant que Directeur Général de la Direction Commune,

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté,

ARRETE

Article 1 Monsieur Romuald VIVOT reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté pour les formalités réglementaires ci-dessous :

- Copies certifiées conformes à l'original
- Légalisation de signatures
- Représentation pour les actes administratifs effectués en Mairie ou en Préfecture, Police, Gendarmerie et la Poste

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023. Elle peut être annulée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque le bénéficiaire cessera ses fonctions.

Article 3 Cette décision annule et remplace la décision du 22 décembre 2014 ; elle peut être révoquée ou annulée à tout moment sur simple décision du Directeur Général.

Fait à PONTARLIER, le 1^{er} octobre 2023

Vu pour acceptation,
Romuald VIVOT



Le Directeur Général,
Jean-David PILLOT



2 faubourg Saint-Etienne - CS 10329 - 25304 PONTARLIER CEDEX
Standard : 03 81 38 54 54 – www.chi-hautecomte.fr

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute
Comté

25-2023-10-01-00007

Décision n2023-07-DG - CHIHC Délégation de
signature Responsable Relations usagers et
Laïcité

Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté

Décision n° 2023-10-07/DG

☺☺☺☺

**Relative à la délégation de signature du Directeur à Monsieur Damien GRANDVOINNET
Responsable Chargé de Relation avec les Usagers & Référent Laïcité**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L.6145-16, R6143-38, R6145-70 et D6143-33 à 6143-35,

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu la convention de direction commune en date du 10 octobre 2022 entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Joseph de Flangebouche, le Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Paul-Nappez de Morteau et le Centre Hospitalier de Saint-Louis d'Ornans,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 septembre 2023 portant nomination de Monsieur **Jean-David PILLOT**, Directeur d'Hôpital en tant que Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu la Loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

Vu les décrets n° 92-776 du 31 juillet 1992 et n° 92-783 du 6 août 1992 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements de Santé,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature de Monsieur **Jean-David PILLOT**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche est donnée à Monsieur **Damien GRANDVOINNET**, Responsable Chargé de Relation avec les Usagers & Référent Laïcité au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes ci-dessous :

- Procès-verbaux et actes de procédure de dépôt de plainte au Commissariat de Police

Article 2 : Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature annule, abroge et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine à la date du 1^{er} octobre 2023.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable et au plus tôt à compter du 1^{er} octobre 2023.

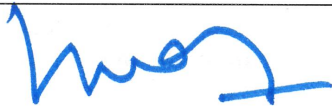

Elle est transmise à chaque direction fonctionnelle du CHI Haute-Comté à Pontarlier.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Elle cessera automatiquement pour le ou les Délégués concernés en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Fait à Pontarlier le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

<p>Jean-David PILLOT Directeur</p>	<p>Damien GRANDVOINNET Responsable Chargé de Relation avec les Usagers & Référent Laïcité</p>
	

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute
Comté

25-2023-10-01-00006

Décision n2023-10-03-DG - CHIHC Délégation de
signature Direction des Ressources Matérielles et
Développement Durable

Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté

Décision n° 2023-10-03/DG

📄

Relative à la délégation de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Matérielles et du Développement Durable

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L.6145-16, R6143-38, R6145-70 et D6143-33 à 6143-35,

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu la convention de direction commune en date du 10 octobre 2022 entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Joseph de Flangebouche, le Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau et le Centre Hospitalier de Saint-Louis d'Ornans,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 septembre 2023 portant nomination de Monsieur **Jean-David PILLOT**, Directeur d'Hôpital en tant que Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 novembre 2022 portant nomination de Madame **Alexandra MECHOUD**, Directrice d'Hôpital, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, au Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, au Centre Hospitalier de Morteau et à l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directrice Adjointe chargée des Ressources Matérielles et du Développement Durable à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu la Loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

Vu les décrets n° 92-776 du 31 juillet 1992 et n° 92-783 du 6 août 1992 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements de Santé,

Vu la délégation générale de signature du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, en date du 1^{er} octobre 2023,

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Matérielles et du Développement Durable

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature de Monsieur **Jean-David PILLOT**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche est donnée à Madame **Alexandra MECHOUD**, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, au Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, au Centre Hospitalier de Morteau et à l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, à l'effet de signer les correspondances courantes, documents, actes, contrats, certificats administratifs relatifs à l'organisation générale et au bon fonctionnement des services sur l'ensemble des établissements, en sa qualité de Directrice des Ressources Matérielles et du Développement Durable.

Article 2 :

En l'absence de Madame **Alexandra MECHOUD**, délégation est donnée à :

- Monsieur **Dominique FAIVRE**, Ingénieur Hospitalier en charge du système d'information, à l'effet de signer documents, actes, devis en marché, PV de réception, certificats administratifs relatifs au domaine informatique.
- Monsieur **Olivier VIENNET** Ingénieur Hospitalier en charge du service technique/travaux, à l'effet de signer documents, actes, devis en marché, PV de réception, certificats administratifs relatifs aux opérations de travaux et au domaine technique.
- Monsieur **Christophe PERNOT** Agent de maîtrise en charge de la logistique, à l'effet de signer documents, actes, devis en marché, PV de réception, certificats administratifs relatifs au bon fonctionnement du service logistique.
- Monsieur **Christophe JEANNIN**, Technicien supérieur hospitalier en charge du biomédical, à l'effet de signer documents, actes, devis en marché, PV de réception, certificats administratifs relatifs au domaine biomédical.
- Monsieur **Jean Michel POINSOT**, Technicien supérieur hospitalier en charge de la sécurité incendie, à l'effet de signer documents, actes, devis en marché, PV de réception, certificats administratifs relatifs à la sécurité de l'établissement.

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Matérielles et du Développement Durable
--

2/5

Article 3 : Domaines exclus de la délégation générale de signature visée par l'article 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d'urgence avérée :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunts,
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes,
- Notes de service à portée générale ayant vocation à intégrer le règlement intérieur,

- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux,
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction,
- Décisions de création de poste de cadre administratif, soignant, technique, logistique ou médico-technique,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de directions, l'encadrement supérieur,
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction ou des personnels de l'établissement,
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction et à leurs adjoints.

Mesures relatives aux contentieux

- Les actes concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, le Centre Hospitalier Paul Nappéz à Morteau et l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

Mesures relatives aux courriers et correspondances

- Les courriers et correspondances adressées aux autorités départementales, régionales et nationales et aux Elus.

Article 4 : Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature annule, abroge et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine à la date du 1^{er} octobre 2023.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable et au plus tôt à compter du 1^{er} octobre 2023.

Elle est transmise à chaque direction fonctionnelle du CHI Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier Paul Nappéz de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche.

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Matérielles et du Développement Durable

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et au Comptable de ces établissements et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Elle cessera automatiquement pour le ou les Délégués concernés en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

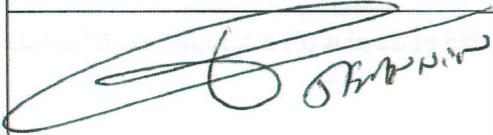
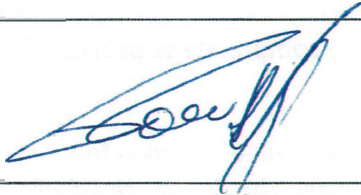
Fait à Pontarlier le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

Jean-David PILLOT
Directeur

<p>Madame Alexandra MECHOUD, Directrice Adjointe chargée des Ressources Matérielles et du Développement Durable</p>	<p>Monsieur Olivier VIENNET, Ingénieur hospitalier en charge des services techniques, travaux</p>
<p>Monsieur Dominique FAIVRE, Ingénieur hospitalier en charge du système d'information,</p>	<p>Monsieur Christophe PERNOT, Agent de maîtrise en charge de la logistique,</p>

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Matérielles et du Développement Durable

<p>Monsieur Christophe JEANNIN, Technicien supérieur hospitalier en charge du biomédical,</p>	<p>Monsieur Jean Michel POINSOT Technicien supérieur hospitalier en charge de la sécurité incendie,</p>
	

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Matérielles et du Développement Durable

5/5

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute
Comté

25-2023-10-01-00005

Décision n2023-10-04-DG - CHIHC Délégation de
signature Direction Institut Formations
Paramédicales (Christiane Bideau)

Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté

Décision n° 2023-10-04/DG



Relative à la délégation de signature du Directeur pour la Directrice de l'Institut de Formations Paramédicales IFSI IFAS IPAP de Pontarlier

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L.6145-16, R6143-38, R6145-70 et D6143-33 à 6143-35,

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu la convention de direction commune en date du 10 octobre 2022 entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Joseph de Flangebouche, le Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau et le Centre Hospitalier de Saint-Louis d'Ornans,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 septembre 2023 portant nomination de Monsieur **Jean-David PILLOT**, Directeur d'Hôpital en tant que Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 novembre 2022 portant nomination de Madame **Christiane BIDEAU**, Directrice des Soins, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, au Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, au Centre Hospitalier de Morteau et à l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, en tant que Coordinatrice Générale des Soins, Directrice de l'Institut des Formations Paramédicales, IFSI-IFAS-IFAP le 1^{er} novembre 2022,

Vu la Loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

Vu les décrets n° 92-776 du 31 juillet 1992 et n° 92-783 du 6 août 1992 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements de Santé,

Vu la délégation générale de signature du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, en date du 1^{er} octobre 2023,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature de Monsieur **Jean-David PILLOT**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche est donnée à Madame **Christiane BIDEAU**, Directrice des Soins, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, au Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, au Centre Hospitalier de Morteau et à l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, à l'effet de signer les actes et documents relatifs à l'organisation générale et au bon fonctionnement des services dont elle a la charge en sa qualité de Directrice de l'Institut des Formations Paramédicales de Pontarlier IFSI-IFAS-IFAP, précisés ci-dessous :

Documents pédagogiques :

- descriptifs projet d'année
- descriptifs d'UE ou de module
- évaluations sommatives

Documents administratifs :

- pièces constitutives des dossiers d'évaluation continue des élèves et étudiants
- demande d'autorisations d'absence
- demande de modification de planning en stage
- attestations de présence
- certificats de scolarité

Saisine et convocation des membres pour :

- l'ICOGI (instance compétente pour les orientations générales de l'institut),
 - la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires,
 - la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
 - la section relative à la vie étudiante
 - la CAC (Commission d'attribution des crédits)
 - la CVR (Commission de validation des résultats)
 - les jury des concours d'entrée en formations
 - PV et CR de réunions des différentes instances, sections et commissions précédemment citées
 - courrier de notification des décisions des différentes sections
 - Courriers convocations étudiants et élèves et candidats aux épreuves de sélection
 - courriers interruption ou reprise de formation
 - courriers à la DREETS
- Documents afférents à la gestion des dossiers pédagogiques et des frais de formation des étudiants : devis et engagement de paiement

Article 2 :

En l'absence de Madame **Christiane BIDEAU**, délégation est donnée à effet de signer les actes et documents susvisés à :

- Madame Heloïse **PRCANOVIC** cadre de santé coordinatrice pédagogique adjointe à la directrice de l'Institut des Formations Paramédicales de Pontarlier IFSI-IFAS-IFAP

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur à la Directrice de l'Institut de Formations Paramédicales

2/4

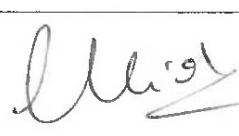
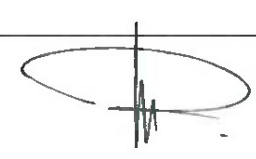
Elle cessera automatiquement pour le ou les Délégués concernés en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Fait à Pontarlier le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

Jean-David PILLOT
Directeur



Christiane BIDEAU Directrice de l'Institut des Formations Paramédicales de Pontarlier IFSI-IFAS-IFAP	Héloïse PRCANOVIC Cadre de santé coordinatrice pédagogique adjointe
	

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur à la Directrice de l'Institut de Formations Paramédicales

4/4

Article 3 : Domaines exclus de la délégation générale de signature visée par l'article 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d'urgence avérée :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunts,
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes,
- Notes de service à portée générale ayant vocation à intégrer le règlement intérieur,
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux,
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction,
- Décisions de création de poste de cadre administratif, soignant, technique, logistique ou médico-technique,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de directions, l'encadrement supérieur,
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction ou des personnels de l'établissement,
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction et à leurs adjoints.

Mesures relatives aux contentieux

- Les actes concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, le Centre Hospitalier Paul Nappéz à Morteau et l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

Mesures relatives aux courriers et correspondances

- Les courriers et correspondances adressées aux autorités départementales, régionales et nationales et aux Elus.

Article 4 : Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature annule, abroge et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine à la date du 1^{er} octobre 2023.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable et au plus tôt à compter du 1^{er} octobre 2023.

Elle est transmise à chaque direction fonctionnelle du CHI Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier Paul Nappéz de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et au Comptable de ces établissements et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur à la Directrice de l'Institut de Formations Paramédicales

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute
Comté

25-2023-10-01-00004

Décision n2023-10-08-DG - CHIHC Délégation de
signature Direction Ressources Humaines et
Affaires Médicales V2 (interim)

Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté

Décision n° 2023-10-08/DG

🏥

Relative à la délégation de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.6143-7, L.6145-16, R6143-38, R6145-70 et D6143-33 à 6143-35,

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;

Vu la convention de direction commune en date du 10 octobre 2022 entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Joseph de Flangebouche, le Centre Hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau et le Centre Hospitalier de Saint-Louis d'Ornans,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 septembre 2023 portant nomination de Monsieur **Jean-David PILLOT**, Directeur d'Hôpital en tant que Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 novembre 2022 portant nomination de Madame **Flora KOHLMULLER-DARS**, Directrice d'Hôpital, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 décembre 2022 portant nomination de Madame **Juliette LOISEAU**, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, Directrice Adjointe et Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Ornans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la Loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

Vu les décrets n° 92-776 du 31 juillet 1992 et n° 92-783 du 6 août 1992 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements de Santé,

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

1/4

Vu la délégation générale de signature du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche, en date du 1er octobre 2023,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature de Monsieur **Jean-David PILLOT**, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et du Centre Hospitalier de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche est donnée à Madame **Flora KOHLMULLER-DARS**, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal Haute Comté à Pontarlier, au Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans et au Centre Hospitalier de Morteau et à l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche à l'effet de signer les correspondances courantes, documents, actes, contrats, certificats administratifs relatifs à l'organisation générale et au bon fonctionnement du service sur l'ensemble des établissements et représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical et médical, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.

Article 2 :

En l'absence de Madame **Flora KOHLMULLER-DARS**, délégation de signature est donnée à Madame **Juliette LOISEAU** à l'effet de signer les correspondances courantes, documents, actes, contrats, certificats administratifs relatifs à l'organisation générale et au bon fonctionnement du service sur l'ensemble des établissements et représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical et médical.

En l'absence de de Madame **Flora KOHLMULLER-DARS**, et de Madame **Juliette LOISEAU**, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Flora GIROD**, Attachée d'Administration Hospitalière en charge de la gestion du personnel non médical, à l'effet de signer les actes mentionnés ci-dessous pour assurer la gestion courante des personnels :
 - contrats,
 - courriers de recrutement,
 - avenants et décisions en lien avec les déroulements de carrière des agents,
 - décisions d'imputabilité ou de non imputabilité au service en cas de CITIS,
 - conventions de stages,
 - relevés d'heures intérim,
 - contrats intérimaires,
 - attestations de salaires ou d'emploi,
 - mandats de paies pour transmissions à la trésorerie,
 - courriers de non renouvellement de contrats ou de fin de période d'essai en cas d'absence,
 - ensemble des formulaires de demande de changement de temps de travail, de renouvellement de disponibilité après avis des cadres en lien avec le suivi des effectifs.

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Article 3 : Domaines exclus de la délégation générale de signature visée par l'article 1

Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur, sauf en cas d'urgence avérée :

Mesures d'ordre financier et économique

- Contrats d'emprunts,
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement.

Mesures relatives à la gestion des personnels

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes,
- Notes de service à portée générale ayant vocation à intégrer le règlement intérieur,
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux,
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction,
- Décisions de création de poste de cadre administratif, soignant, technique, logistique ou médico-technique,
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de directions, l'encadrement supérieur,
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction ou des personnels de l'établissement,
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction et à leurs adjoints.

Mesures relatives aux contentieux

- Les actes concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, le Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, le Centre Hospitalier Paul Nappéz à Morteau et l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

Mesures relatives aux courriers et correspondances

- Les courriers et correspondances adressées aux autorités départementales, régionales et nationales et aux Elus.

Article 4 : Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature annule, abroge et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine à la date du 1^{er} octobre 2023.

Elle est applicable à compter de sa publication la rendant consultable et au plus tôt à compter du 1^{er} octobre 2023.

Elle est transmise à chaque direction fonctionnelle du CHI Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier Paul Nappéz de Morteau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche.

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et au Comptable de ces établissements et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Elle cessera automatiquement pour le ou les Délégués concernés en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Fait à Pontarlier le 1^{er} octobre 2023

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Haute-Comté à Pontarlier, du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ornans, du Centre Hospitalier de Montreau et de l'EHPAD Saint-Joseph à Flangebouche

Jean-David PILLOT
Directeur

Madame Flora KOHLMULLER-DARS , Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales	Madame Juliette LOISEAU , Directrice Adjointe et Directrice déléguée du Centre Hospitalier d'Ornans
Madame Flora GIROD , Attachée d'Administration Hospitalière	

Décision relative à la délégation générale de signature du Directeur pour la Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-22-00004

Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément
relatif à l'exploitation des établissements
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité
routière- Auto-école BELLEM - 25400
AUDINCOURT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° **25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023** relatif à la délégation de signature générale à M. Benoît FABBRI , directeur départemental de la direction départementale des territoires du Doubs,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Mohamed BELLEM** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Mohamed BELLEM** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 23 025 0008 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **Auto-école BELLEM** et situé **4 rue Albert PARROT – 25400 AUDINCOURT**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B - B1 - AM Quadri léger

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr
www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mèl : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 22 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Préfecture du Doubs

25-2024-01-08-00005

DS DCL G FISCHER janvier 2024



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Guy FISCHER,
Directeur de la citoyenneté et des libertés

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD-SRH-2023-179-002 du 8 juin 2023, portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- VU** la décision préfectorale du 14 août 2018, portant affectation de M. Guy FISCHER, attaché principal hors échelle d'administration de l'État, sur le poste de Directeur de la citoyenneté et des libertés, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- VU** la décision préfectorale du 22 août 2023, portant affectation de Mme Fabienne REMOND, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur de la citoyenneté et des libertés, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- VU** la décision du 30 mars 2012 portant affectation de M. Claude WEBANCK, attaché d'administration de l'Etat sur le poste d'adjoint au chef de bureau des nationalités et de chef du

pôle contentieux et éloignement au SII, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

- VU** la note du 27 décembre 2013 portant affectation de Mme Marianne THENARD, secrétaire administrative de classe supérieure, sur le poste d'adjoint au chef de la plate-forme régionale de la naturalisation au service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU** la note du 9 janvier 2018 portant affectation de Mme Lucie CAMELOT, secrétaire administratif de classe supérieure, sur le poste d'adjointe au chef de bureau de la plateforme asile et de chargée du traitement des demandes d'asile, au sein de la plateforme asile, à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- VU** la note du 19 février 2018 portant affectation de Mme Murielle BEUGNOT, attachée principale d'administration de l'État, au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, sur le poste de chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- VU** la décision du 3 mai 2019 portant affectation de Mme Annick LINARD, attachée d'administration de l'Etat sur le poste de cadre chargé du contentieux , à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- VU** la décision du 22 décembre 2020 portant affectation de Mme Stéphanie VERRECHIA, attachée d'administration de l'Etat sur le poste d'adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à compter du 11 janvier 2021 ;
- VU** la note du 21 avril 2021 portant affectation de Mme Lucie CORDIER-OUDOT attachée d'administration de l'État, sur le poste d'adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour, à compter du 17 mai 2021;
- VU** la décision préfectorale du 3 mai 2021 , portant affectation de M. Sylvain COURGENOULT, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à compter du 23 mai 2021 ;
- VU** la note du 15 mai 2023, portant affectation de M. Samuel MESNIER, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef de la plateforme naturalisation
- VU** la note du 15 mai 2023, portant affectation de Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale d'administration de l'État, sur le poste de chef de la plateforme asile

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Guy FISCHER, attaché principal hors échelle d'administration de l'État, en qualité de directeur de la citoyenneté et des libertés de la préfecture du Doubs, à l'effet de signer, tous documents administratifs et comptables concernant son service dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département, à l'exclusion :

* des arrêtés préfectoraux et, d'une manière générale, de tous documents comportant une décision, à l'exception de ceux se rapportant aux :

- suspension et rétention de permis de conduire,
- récépissés de dépôt de déclaration de candidatures relatives à toutes élections,
- éloignement et contentieux.

* des courriers destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux.

Délégation est notamment donnée ainsi qu'il suit dans les matières ci-après :

Réglementation générale, Elections, Profession réglementée des taxis et VTC, Missions de proximité « titres » CNI-passeports, Permis de conduire, SIV(hors CERT)

En ces matières, délégation est en outre donnée à Mme Murielle BEUGNOT, attachée principale d'administration de l'État, à Mme Stéphanie VERRECHIA, attachée d'administration de l'Etat, pour signer, concurremment avec M. Guy FISCHER, les expéditions et les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux.

Eloignement et contentieux

En ces matières, délégation de signature est en particulier donnée à M. Guy FISCHER à l'effet de signer

- toute décision portant refus de prolongation de visa ;
- toute décision portant refus de séjour assorti d'une obligation à quitter le territoire et assignation à résidence dans le département du Doubs ;
- tout refus de séjour ;
- toute décision portant obligation à quitter le territoire national sans délai et assignation à résidence dans le département du Doubs ;
- toute décision de maintien en rétention administrative ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 ou Dublin, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées » ;
- tous mémoires, pièces et autres documents nécessaires à la défense de l'Etat, dans le cadre de contentieux d'urgence à l'exclusion des requêtes introductives d'instance, à transmettre à l'attention :

* du tribunal administratif de Besançon, Lyon, Melun, Nancy, Paris, Strasbourg, Montreuil, et Versailles pour tout recours en annulation d'une obligation de quitter le territoire français, d'une réadmission Schengen ou DUBLIN pour les demandes d'asile déposées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 23 août 2018 susvisé, d'une assignation à résidence, d'une interdiction de retour, d'un placement en rétention administrative ou pour tout recours en référé ;

* du Juge des libertés et de la détention de Evry, Lyon, Meaux, Metz, Paris, Strasbourg et Versailles pour toute demande de mainlevée de rétention d'un étranger placé en centre de rétention ;

* de la Cour d'Appel de Colmar, Lyon, Metz, Paris et Versailles pour toute requête en appel formée contre une ordonnance de prolongation de rétention prononcée par le Juge des libertés et de la détention et contre une ordonnance de refus de mainlevée de rétention par le juge des libertés et de la détention ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention pour toute demande aux fins de prolongation de rétention administrative d'un étranger placé en centre de rétention ;

- les rétentions de passeport ou de document de voyage ;

- les laissez-passer européens ;

- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;

- les demandes d'identification d'un étranger démuné de document .

Dans ces matières, délégation est en outre donnée à Mme Fabienne REMOND, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur et, dans le cadre de leurs attributions, à M. Sylvain COURGENOULT, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Mme Lucie CORDIER-OUDOT, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour, à M. Claude WEBANCK et Mme Annick LINARD, attachés d'administration de l'État, pour signer, concurremment avec M. Guy FISCHER ;

Asile

Dans ces matières, délégation est également donnée à Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plateforme asile, à Mme Lucie CAMELOT, adjointe au cheffe de la plateforme asile, pour signer, concurremment avec M. Guy FISCHER ;

Naturalisations

Dans ces matières, délégation est également donnée à M. Samuel MESNIER, attaché d'administration de l'État, chef de la plateforme naturalisation, à Mme Marianne THENARD, adjointe au chef de la plateforme asile, pour signer, concurremment avec M. Guy FISCHER ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée en toutes matières, par Mme Fabienne REMOND, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté en matière de **réglementation générale, élections, profession réglementée des taxis et VTC, missions de proximité « titres » CNI-passeports, permis de conduire et SIV (hors CERT)** sera également exercée concurremment par Mme Fabienne REMOND , attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur et par Mme Murielle BEUGNOT, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau, Mme Stéphanie VERRECHIA, attachée.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté en matière d'**admission au séjour**, sera exercée concurremment par Mme Fabienne REMOND , attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur et par Mme LUCIE CORDIER-LOUDOT, adjointe au chef du bureau de l'admission au séjour.


Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté en matière d'**éloignement et contentieux** sera exercée concurremment par Mme Fabienne REMOND, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur, et par M. Sylvain COURGENOULT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté en matière d'**asile**, sera exercée concurremment par Mme Fabienne REMOND attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur, et Mme Christelle TAILLARDAT, attachée principale, cheffe de la plateforme asile.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté en matière de **naturalisations**, sera exercée concurremment par Mme Fabienne REMOND, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur, et M. Samuel MESNIER, attaché, chef de la plateforme naturalisation.

Article 8: Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9: La secrétaire générale de la préfecture du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis, à titre de notification, à M. Guy FISCHER, Mme Fabienne REMOND, Mme Murielle BEUGNOT, Mme Stéphanie VERRECHIA, M. Sylvain COURGENOULT, Mme Christelle TAILLARDAT, M. Samuel MESNIER, M. Claude WEBANCK, Mme Lucie CORDIER-OUDOT, Mme Annick LINARD, ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Besançon, le  - 8 JAN. 2024
Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2024-01-08-00002

DS DirCab S TAMELIKECHT janvier 2024

Arrêté N°

portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT

sous-préfète, directrice du cabinet

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TAMELIKECHT (Saadia) ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de sous-préfète de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon - Mme VALLEIX (Nathalie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SGCD-SRH-2023-179-002 du 28 juin 2023 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 1^{er} août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;

- Vu** la décision du 12 mai 2017 portant nomination et affectation au Cabinet de M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de directeur des sécurités, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°U14761870447563 du 30 juin 2022 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer tremplin en qualité de directeur des sécurités, directeur adjoint du cabinet ;
- Vu** la décision du 9 juin 2022 portant affectation de M. Jérôme BORDY, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de protection civiles, adjoint au directeur des sécurités à compter du 14 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des décisions d'emploi de la force (CRS) et des réquisitions particulières (sans usage des armes) et complémentaire spéciale (avec usage des armes) pour les EGM, des lettres aux ministres, parlementaires, notamment dans les matières suivantes :

1) **Compétences relevant de la direction des sécurités** :

1.1) **Matières relevant du pôle sécurité intérieure et ordre public** :

1.1-1) Commissions, instances paritaires en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance, partenariats avec les collectivités locales (CISPD, CLSPD):

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus,
- avis et lettres de notification des avis de la commission départementale de sécurité des transports de fonds.

1.1-2) Ordre public :

- demandes de forces mobiles (CRS ou escadrons de gendarmerie), lettres et comptes-rendus,
- demandes d'assistance du GIPN, lettres et comptes rendus,
- instructions au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur territorial du renseignement intérieur, au commandant du groupement de gendarmerie, au commandant du groupe

d'intervention régional, au directeur départemental de la police aux frontières et tout chef de service compétent en matière de sécurité (DDETSPP, douanes, SDIS, DDT pour la sécurité routière),

1.1-3) Gestion du personnel de la police nationale :

- avis sur les propositions de comparution des policiers devant le conseil de discipline.

1.1-4) Lutte contre la radicalisation et contre les dérives sectaires :

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour des groupes de travail,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus.

1.1-5) Sécurité routière

- mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, autorisation définitive de sortie d'un véhicule mis en fourrière ; extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

1.1-6) interdictions de stade

1.1-7) Commission de surveillance des maisons d'arrêt :

- arrêtés de composition de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires, procès-verbaux des commissions (maison d'arrêt et centre de semi-liberté de Besançon), convocations et comptes-rendus.

1.1-8) gens du voyage

- mises en demeure de quitter les lieux

1.1-9) Agrément des fourrières.

1.2) Matières relevant du pôle polices administratives :

1.2.1 : Professions réglementées :

- agréments ou retraits d'agréments des agents de police municipale (compétence départementale),
- retraits d'agréments des entreprises et des agents de surveillance, de sécurité et de gardiennage et des lieux à surveiller sur la voie publique (compétence départementale),
- agrément des gardes particuliers (garde-pêche, garde-chasse, garde-particulier des sociétés d'autoroutes, gardes particuliers des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, d'EDF-GDF, agents assermentés de la SNCF, contrôleurs de la MSA) pour l'arrondissement de Besançon,
- agréments des lieutenants de louveterie

- récépissés de déclaration d'ouverture d'agence privée de recherches (compétence départementale).

1.2.2 : Réglementation des armes (compétence départementale) :

- autorisations d'acquisition, de détention et circulation d'armes, d'éléments d'armes et de munitions,
- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes, soumises à autorisation, déclaration et enregistrement,
- courriers relatifs à la détention d'armes de toutes catégories,
- courriers aux procureurs de la République concernant des signalements de détention illégale d'armes,
- arrêtés relatifs au dépôt et débit de cartouches de chasse,
- récépissés de déclaration de vouloir procéder à la vente de cartouches de chasse et de constituer un stock,
- certificats d'acquisition de poudre de chasse pour exploitation d'un débit,
- récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions de toutes catégories,
- récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre,
- autorisation et annulation de port d'armes (police municipale, convoyeurs de fonds).

1.2.3 : Réglementation des explosifs (compétence départementale) :

- arrêtés d'autorisation ou d'exploiter valant agrément technique de dépôts d'explosifs,
- arrêtés de fermeture de dépôts d'explosifs,
- certificats d'acquisition de produits explosifs pour exploitation d'un dépôt,
- arrêtés d'autorisation d'utilisation d'explosifs et habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs,
- validation du Certificat de Préposé au Tir (CPT),
- autorisations de commande et de transport de produits explosifs.

1.2.4 : Pyrotechnie et pétards :

- autorisation d'organiser des spectacles pyrotechniques
- artifices de divertissement – agrément artificiers C4/T2 : agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,

- arrêtés et courriers relatifs à la vente et à l'utilisation de pétards sur la voie publique, rappels de la réglementation (compétence départementale),

1.2.5 : Réglementation des débits de boissons et discothèques (compétence départementale) :

- arrêtés relatifs à la réglementation générale à l'échelon départemental de la police des débits de boissons et des périmètres de protection,

1.2.6 : Réglementation des débits de boissons et discothèques (compétence sur l'arrondissement de Besançon) :

- courriers d'avertissement suite à une infraction constatée par les services de police ou de gendarmerie,
- courriers de proposition de fermeture administrative,
- arrêtés de fermeture administrative d'un débit de boissons,
- arrêtés autorisant une ouverture tardive d'un débit de boissons à titre exceptionnel,
- arrêtés renouvelant l'autorisation d'ouverture tardive,
- arrêtés retirant l'autorisation d'ouverture tardive,
- suivi de la charte de la vie nocturne de Besançon (adhésion des exploitants de bars et courriers divers)

1.2.7 : Vidéo-protection :

- arrêtés autorisant l'installation de caméras de vidéo protection, arrêté et courriers relatifs à la commission départementale de vidéo protection (compétence départementale), instruction des dossiers de demande de subvention FIPD vidéo-protection,

1.2.8 : Réglementations diverses

- arrêtés et courriers relatifs aux chiens dangereux, à la divagation des animaux, rappels de la réglementation (compétence départementale),
- agréments des centres éducatifs fermés.

1.2.9 : Réglementation des manifestations sportives :

- autorisation des manifestations sportives non motorisées (compétence sur l'arrondissement de Besançon ou départementale si plusieurs arrondissements sont concernés),

- autorisation des manifestations à moteur, homologation des circuits et terrains (compétence départementale),
- autorisation des manifestations nautiques (compétence sur l'arrondissement de Besançon),
- autorisations en matière de réglementation et manifestations aériennes (compétence départementale),
- autorisation des manifestations de boxe (compétence départementale).

1.2.10 : Dérogations de survol , réglementation aérienne, habilitations du personnel chargé du fret aérien (compétence départementale), héli-surfaces, héli-sations, lâchers de ballons et lanternes

1.2.11 : réglementation funéraire :

- habilitations funéraires (opérateurs),
- autorisation de création des équipements funéraires,
- transport de corps et de cendres
- dérogation au délai légal d'inhumation

1-3) Compétences relevant du service interministériel de défense et de protection civiles :

1.3.1) Sécurité civile :

1.3.1.1) Plans d'urgence et de secours (planification ORSEC),:

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- lettres en réponse aux demandes d'information des élus.
- diffusion de documents relatifs à l'information préventive des populations.

1.3.1.2) Plans particuliers de protection des points d'importance vitale :

- correspondances émises dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents.

1.3.1.3) Tunnels routiers et ferroviaires :

- correspondances relatives à l'élaboration et à la mise à jour des dossiers de sécurité,
- lettres de convocation aux réunions consacrées à la sécurité des tunnels,

- comptes rendus et lettres d'envoi des comptes rendus des réunions.

1.3.1.4) Exercices de sécurité civile :

- comptes rendus des réunions de préparation et de retour d'expérience,
- correspondances diverses avec les différents acteurs de la sécurité civile.

1.3.1.5) Risques naturels :

- correspondances relatives à la préparation et au suivi des plans d'exposition aux risques décidés par la commission départementale environnement risques sanitaires et technologiques,
- demandes de crédits pour l'information préventive contre les risques naturels,
- pour les catastrophes naturelles :
 - courriers aux élus dans le cadre des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - lettres de transmission des demandes communales, de la synthèse des rapports techniques des services de l'État et des rapports à la commission interministérielle chargée de donner son avis sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - demandes de rapports techniques complémentaires,
 - transmission des avis et des motivations de la commission interministérielle aux élus.

1.3.1.6) Risques de la vie courante :

- lettres de transmission des instructions ministérielles relatives aux campagnes de prévention des risques,
- mobilisation des élus et des services de l'Etat : lettres d'information et d'envoi de matériel spécifique (affiches, plaquettes ...),
- correspondances relatives à la préparation et au déroulement des manifestations (journée de la sécurité intérieure, journées nationales).

1.3.1.7) Établissements recevant du public (ERP)

- arrêtés de fermeture administrative des établissements recevant du public.

1.3.2) Commissions de sécurité :

- a) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- compte rendus et procès-verbaux portant avis de la commission,
- courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagements juridiques et attestations de service fait des dépenses liées aux vacances du représentant de la profession des architectes, membre de la commission.

b) Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation en matière de sécurité.

c) Sous-commission accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation aux règles d'accessibilité.

d) Sous-commission sécurité des campings : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

e) Sous-commission sécurité des enceintes sportives : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

f) Commission de sécurité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Besançon : présidence

- élaboration et signature des comptes rendus et procès verbaux,
- courriers inhérents à la commission.

1.3.3) Sécurité défense :

- transmission des notices de renseignements aux services demandeurs,
- saisine des services compétents,
- transmission des décisions d'habilitation.

1.3.4) Mesures de sûreté et de sécurité applicables à certains sites sensibles :

- lettres d'information,
- diffusion d'instructions spécifiques,
- suivi des plans particuliers de protection.

1.3.5) Commission zonale mixte des fréquences de niveau régional

- courriers de préparation des réunions régionales des fréquences appelées à se prononcer sur le classement ou le maintien des fréquences en catégorie prioritaire.

1.3.6) Sécurité Incendie et SDIS :

- courriers, circulaires et instructions portant sur les mesures de sécurité et la prévention des risques,
- suivi de la permanence opérationnelle du SDIS,
- listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompier.

2) **Compétences relevant du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État**

2.1) Distinctions honorifiques :

- instruction des demandes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite.

2.2) Courrier parlementaire et interventions :

- saisine des services pour instruction,
- lettres d'accusé réception aux intervenants, hors parlementaires et maires,
- réponses sur le fond, à l'exception des réponses aux ministres, aux administrations centrales, aux parlementaires et aux maires.

2.3) Affaires politiques et protocolaires :

- bordereaux de transmission de notes, rapports et documents aux ministères,
- en matière d'organisation des cérémonies commémoratives : instructions et lettres aux chefs de service et aux maires,

- procès verbaux de prestations de serment des huissiers des finances publiques, des contrôleurs de la redevance audiovisuelle, des agents comptables des maisons d'arrêt de Besançon et de Montbéliard et des contrôleurs des entreprises de travaux publics.

2.4) Communication :

- gestion des crédits du service communication
- communiqués de presse, en cas d'absence du préfet

2.5) Enquêtes administratives :

- lettres de saisine des services compétents et réponses aux intervenants.

2.6) Relations avec les anciens combattants et victimes de guerre :

- convocations et procès verbaux des réunions du conseil départemental ;
- arrêtés relatifs à l'attribution de la carte du combattant et à la carte du combattant volontaire de la résistance,
- décisions d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Saadia TAMELIKECHT, à l'effet de signer, s'agissant des matières relevant de l'Agence régionale de santé en matière d'hospitalisation sans consentement, tous arrêtés, actes relevant de l'application du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, courriers inhérents à ces mesures.

Article 3 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, Mme Saadia TAMELIKECHT a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- l'admission en hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,

- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ,
- les assignations à résidence ,
- les décisions de rétention administrative,
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin,
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées » ,
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire, mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Saadia TAMELIKECHT, directrice du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté sera exercée par Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Saadia TAMELIKECHT et Mme Nathalie VALLEIX, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Saadia TAMELIKECHT, de Mme Nathalie VALLEIX et de Mme Sylvie SIFFERMANN délégation de signature est donnée à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de Pontarlier.

Article 5 : En la présence de Mme Saadia TAMELIKECHT, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs attributions :

- à M. Jérôme RUPT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, directeur adjoint du cabinet,

- en l'absence de M. Jérôme RUPT à M. Jérôme BORDY , attaché d'administration de l'Etat,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Saadia TAMELIKECHT, les règles applicables, concernant la gestion quotidienne de ses services, sont celles fixées dans le même arrêté.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à Mme Saadia TAMELIKECHT, Mme Sylvie SIFFERMANN, M. Nicolas ONIMUS, M. Jérôme RUPT, M. Jérôme BORDY ainsi qu'à ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le - 8 JAN. 2024

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2024-01-08-00001

DS SG N VALLEIX Janvier 2024



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX secrétaire générale
de la préfecture du Doubs

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;
- Vu** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TAMELIKECHT (Saadia) ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de sous-préfète de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon - Mme VALLEIX (Nathalie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SGCD-SRH-2023-179-002 du 28 juin 2023 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture du Doubs, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Doubs et notamment les décisions suivantes :

- suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- reconduite à la frontière ;
- refus de séjour ;
- obligations de quitter le territoire ;
- refus de délai de départ volontaire ;
- interdictions de retour ;
- décisions portant fixation du pays de destination ;
- assignations à résidence ;
- rétention administrative ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R.531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen ;
- décisions de transfert des étrangers dont l'examen de la demande d'asile relève de la compétence d'un autre Etat membre ;
- saisie du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ;
- mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application, à l'exception :
 - 1) des réquisitions de la force armée ;
 - 2) des arrêtés de conflit ;
 - 3) de la réquisition du comptable ;
 - 4) des déférés préfectoraux à l'encontre des décisions prises par les collectivités locales ;
 - 5) de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
 - 6) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 2 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, pour l'ensemble du département, Mme Nathalie VALLEIX a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situa-

tion d'urgence. Ces décisions sont précisées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, auxquelles s'ajoutent :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VALLEIX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie VALLEIX et de Mme Saadia TAMELIKECHT, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie VALLEIX, Mme Saadia TAMELIKECHT et Mme Sylvie SIFFERMANN, les délégations qui leur sont conférées, seront exercées par M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de Pontarlier .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylvie SIFFERMANN , sous-préfète de Montbéliard et de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet de Pontarlier, la délégation conférée à chacun d'eux sera exercée par Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture du Doubs.

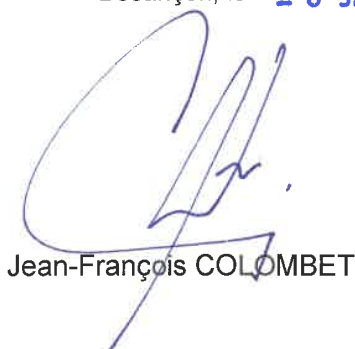
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, Mme Nathalie VALLEIX assure la suppléance.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, Mme Nathalie VALLEIX assure l'intérim.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à Mme Saadia TAMELIKECHT, Mme Sylvie SIFFERMANN et M. Nicolas ONIMUS ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 8 JAN. 2024



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2024-01-08-00003

DS SPM S SIFFERMANN janvier 2024



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN,

sous-préfète de Montbéliard

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Pontarlier ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TAMELIKECHT (Saadia) ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de sous-préfète de Montbéliard ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon - Mme VALLEIX (Nathalie) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD-SRH-2023-179-002 du 28 juin 2023 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

8bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX
Tél : 03 81 25 10 00

VU la décision d'affectation du 20 février 2020, nommant Mme Karima SALEM sur le poste de chef de Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à compter du 25 mars 2020 ;

VU la décision d'affectation en date du 1^{er} janvier 2021, nommant Mme Béatrice LOCATELLI Adjointe à la Cheffe du Bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale ;

VU la décision d'affectation du 6 octobre 2021 nommant M. Patrick RABASQUINHO, CAIOM, sur le poste de Secrétaire Général au sein de la sous-préfecture de Montbéliard à compter du 15 novembre 2021.

VU la décision d'affectation en date du 16 février 2023, nommant Mme Karen BERINGER Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité à compter du 20 février 2023 ;

VU la décision d'affectation en date du 28 avril 2023, nommant Mme Marie-Cécile BARBIER sur le poste de Cheffe du Bureau de l'action territoriale et du développement local à compter du 1er mai 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard, dans les limites de son arrondissement, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et autres actes administratifs, à l'exception des affaires suivantes :

- déférés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires ;
- décisions ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un chef de service déconcentré.

Article 2 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, Mme Sylvie SIFFERMANN a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- les réquisitions, à l'exception de la force armée ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les reconduites à la frontière ;
- les refus de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire ;
- les refus de délai de départ volontaire ;
- les interdictions de retour ;

8bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX
Tél : 03 81 25 10 00

- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative ;
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées » ;
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VALLEIX et de Mme Saadia TAMELIKECHT, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Nicolas ONIMUS, Sous-préfet de Pontarlier .

Article 5 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard, M. Patrick RABASQUINHO, CAIOM, Secrétaire Général, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, à l'exception :

- des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental,
- des décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative ;
- des décisions de fermeture des débits de boissons.

Article 6 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RABASQUINHO, CAIOM, Secrétaire Général, Mme Marie-Cécile BARBIER, attachée principale, Cheffe de bureau, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, dans les mêmes conditions et les mêmes exceptions que mentionnées à l'article 5.

Article 7 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Patrick RABASQUINHO, CAIOM, Secrétaire Général, et de Mme Marie-Cécile BARBIER, attachée principale, Cheffe de bureau, Mme Karima SALEM, attachée, Cheffe de bureau, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, dans les mêmes conditions et les mêmes exceptions que mentionnées à l'article 5.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et les mêmes exceptions que mentionnées à l'article 5 à Mme Marie-Cécile BARBIER, attachée principale, Cheffe de bureau de l'Action territoriale et du Développement local à l'effet de signer les actes dans les limites du périmètre d'activité de son bureau.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et les mêmes exceptions que mentionnées à l'article 5 à Mme Karima SALEM, attachée, Cheffe du bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à l'effet de signer dans les limites du périmètre activité de son bureau les actes dans les limites du périmètre d'activité de son bureau.

Article 10 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karima SALEM, attachée, Cheffe du bureau, délégation de signature est accordée à Mme Karen BERINGER, adjointe à la Cheffe du bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité à l'effet de signer les actes suivants, relevant de ce bureau :

- délivrance de documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM),
- délivrance et renouvellement des récépissés provisoires de demandes de cartes de séjour des ressortissants étrangers,
- demande de visa retour et prolongation de visa court séjour,
- délivrance de l'attestation de preuve du permis de chasser,
- agrément des gardes particuliers,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non motorisées sur la voie publique,
- transports de corps et demande de dérogations funéraires,
- courriers de convocations pour les commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Montbéliard et courriers de convocations pour les groupes de visite,
- demandes de renseignements, d'avis, d'enquêtes et de transmissions simples aux services et aux particuliers.

Article 11 : Une délégation est accordée à Mme Dounia BEN HADDOU, agent chargé de la délivrance des titres aux étrangers au bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, pour signer les actes suivants, relevant de ce bureau :

- délivrance et renouvellement des récépissés provisoires de demandes de cartes de séjour des ressortissants étrangers.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick RABASQUINHO, pour les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux ainsi qu'à Mme Karima SALEM, Mme Marie-Cécile BARBIER, Mme Béatrice LOCATELLI, Mme Karen BERINGER.

Article 13 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Sylvie SIFFERMANN, Mme Saadia TAMELIKECHT, M. Nicolas ONIMUS, M. Patrick RABASQUINHO, Mme Karima SALEM, Mme Marie-Cécile BARBIER, Mme Béatrice LOCATELLI, Mme Karen BERINGER et Mme Dounia BEN HADDOU ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le

8 JAN. 2024

Jean-François COLOMBET

8bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2024-01-08-00004

DS SPP N ONIMUS janvier 2024



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS,

Sous-préfet de Pontarlier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Pontarlier ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet du Doubs - Mme TAMELIKECHT (Saadia) ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN, en qualité de sous-préfète de Montbéliard ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon - Mme VALLEIX (Nathalie) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD-SRH-2023-179-002 du 28 juin 2023, portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision du 3 juillet 2007 portant affectation de Mme Fanny DEBOIS (née BOITEUX), secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du bureau des titres, de la réglementation et de la cohésion sociale à la sous-préfecture de Pontarlier à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

VU la décision du 14 août 2018 portant nomination et affectation de M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Général de la sous-préfecture de Pontarlier, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la décision du 23 avril 2020 portant affectation de Mme Sandrine DUVAL, Secrétaire Administrative de Classe Normale, sur le poste de cheffe du bureau des collectivités locales à la Sous-Préfecture de Pontarlier, à compter du 1^{er} juin 2020 ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas ONIMUS, Sous-préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales de l'arrondissement de Pontarlier, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et autres actes administratifs, à l'exception des affaires suivantes :

- déferés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes;
- recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires;
- décisions ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un chef de service déconcentré.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Nicolas ONIMUS, Sous-préfet de Pontarlier, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et autres actes administratifs destinés à assurer le greffe des associations.

Article 3: Délégation de signature est également donnée à M. Nicolas ONIMUS, Sous-préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales du département du Doubs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et autres actes administratifs en matières d'associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique, fondations et congrégations, dons et legs, agrément des associations dans le domaine de l'environnement et de la consommation, fonds de dotation, fondations d'entreprise ainsi que pour l'instruction des demandes de distinctions honorifiques, y compris l'instruction des demandes de médailles du travail, médaille d'honneur communale départementale et régionale, distinctions honorifiques diverses à l'exception de l'ONM, de la légion d'honneur et du port de médailles étrangères.

Article 4 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Nicolas ONIMUS, Sous-préfet de Pontarlier a délégué pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour l'ensemble du département, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative ;
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées »,
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie VALLEIX, Mme Saadia TAMELIKECHT et Mme Sylvie SIFFERMANN, délégué de signature est donnée à M. Nicolas ONIMUS, Sous-préfet de Pontarlier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas ONIMUS, Sous-préfet de Pontarlier, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas ONIMUS, Sous-préfet de Pontarlier, délégué de signature est donnée dans les limites de l'arrondissement de Pontarlier, ainsi que dans les matières et les limites fixées aux articles 2 et 3, à M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal d'administration de l'État, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL, secrétaires administratives, à l'exception des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil

régional et conseil départemental et à l'exception des actes suivants :

Administration générale et réglementation :

- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution,
- octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative,
- décisions relatives aux débits de boissons (avertissement, fermeture).

Affaires communales :

- lettres d'observations aux élus et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 : M. Hervé DEBRUYCKER, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL ont délégation de signature à effet de signer les copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux.

Ils reçoivent également délégation de signature dans les matières et les limites fixées aux articles 2 et 3 à l'effet de signer :

- les récépissés de dépôt de déclaration d'associations : modifications, créations ou dissolutions.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à Mme Sylvie SIFFERMANN, Mme Saadia TAMELIKECHT, M. Hervé DEBRUYCKER, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le

8 JAN. 2024

Jean-François COLOMBET

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2024-01-08-00008

AP - garde particulier chasse BIGUENET Philippe



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2024-01-08-

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. BIGUENET Philippe

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
 - VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
 - VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs
 - VU l'arrêté n° 25-2023-12-07-00009 du 07 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Montbéliard ;
 - VU la commission délivrée par M. HACQUEMAND Pascal, président de l'association intercommunale de chasse agréée de ETRAPPE-GENEY à M. BIGUENET Philippe par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
 - VU l'arrêté n° 2012264-0011 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 20 septembre 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. BIGUENET Philippe ;
- Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. BIGUENET Philippe, né le 10 juillet 1964 à Montbéliard (Doubs – 25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association intercommunale de chasse agréée de ETRAPPE-GENEY représentée par son président, sur le territoire des communes de ETRAPPE (25) et GENEY(25).

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – L'agent pourra exercer ses fonctions sous réserve d'être dûment assermenté.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. BIGUENET Philippe doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

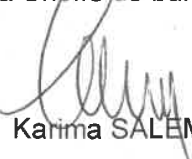
Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – La Sous-Préfète de Montbéliard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. BIGUENET Philippe, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 08 janvier 2024

La Sous-Préfète,
Pour la Sous-Préfète et par délégation,
La Cheffe de bureau



Karima SALEM